

I- HORAIRES

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 14h-16h30
- Ouverture des portes à 8 h 20 et à 13 h 50
- Les enfants qui arriveront après 8h35 devront passer prendre un billet de retard dans le bureau du directeur avant d'aller en classe. Ce billet sera à signer par les parents.

II- FREQUENTATION ET ABSENCE

- L'enseignement élémentaire est obligatoire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Tout élève revenant en classe après une absence même d'une demi-journée doit fournir un mot d'excuse daté et signé de la famille expliquant les motifs de l'absence ou bien un certificat médical.
- Les parents peuvent prévenir l'école en téléphonant au 01.41.87.03.90 (préciser Roue A ou B, le nom et la classe).

III- SORTIES DES ELEVES PENDANT LES HEURES SCOLAIRES

- Les sorties sont interdites pendant le temps scolaire. En cas de nécessité, tout parent désirant reprendre son enfant durant ces heures doit :
 - Remettre, au plus tard le matin, une lettre motivée, datée et signée ou un mot sur le cahier de correspondance demandant la sortie de l'enfant.
 - Venir chercher l'enfant à l'école en se présentant au gardien.

IV- SECURITE

- Il est souhaitable de fournir une photocopie de l'attestation d'assurance dès les premiers jours de la rentrée.
Rappel : B.O.E.N., note de service du 16/07/86
L'assurance scolaire est exigée en ce qui concerne les activités offertes par les établissements (études, cantines, sorties pédagogiques, classes transplantées, ...) dépassant le temps scolaire. L'enfant devra être couvert alors pour les dommages dont il serait l'auteur ou la victime.
- Les élèves qui doivent garder leurs lunettes pendant la récréation ou la gymnastique fourniront une attestation du médecin.
- Quelques interdits pour éviter les accidents ou désagréments :
 - le correcteur blanc
 - bijoux et autres objets de valeurs
 - gadgets, objets et jeux tentateurs, baladeur MP3
 - ciseaux à bouts pointus, canifs, couteaux, cutters, pistolets ...
 - chewing-gum, sucreries et sucettes
 - circulation de l'argent, sauf ci celle-ci a lieu sous le contrôle de l'enseignant
 - cartes à collectionner (nombre limité à 10)
 - **médicaments**
- L'utilisation du téléphone portable est interdite, pour les élèves, à l'intérieur de l'école. En cas d'infraction, le téléphone sera confisqué, les parents seront avertis et devront venir chercher le téléphone à l'école
- **Il est impératif de respecter les emplacements réservés aux secours et aux personnes handicapées.**

V- VIE SCOLAIRE

- Une réunion d'information a lieu en début d'année scolaire. Elle a pour but de vous permettre de mieux connaître l'enseignant de votre enfant, l'équipe pédagogique et les méthodes de travail.
 - Les livres remis aux élèves doivent être obligatoirement couverts (tout livre déchiré ou perdu sera remboursé par les parents).
 - Une liste du matériel scolaire à acheter est remise aux élèves dès les premiers jours de la rentrée.
 - Les livrets scolaires sont trimestriels et distribués avant les vacances de Noël, de printemps et d'été. Ils sont remis individuellement aux familles pour les deux premiers trimestres. Entre temps, les enseignants donnent les cahiers, les contrôles ou bilans à signer.
 - Il est recommandé de venir voir l'enseignant et/ou le directeur chaque fois que cela semble utile (prendre rendez-vous sur le cahier de correspondance ou par téléphone).
 - Les enfants et les adultes doivent avoir une tenue langagière respectueuse au sein de l'école.
 - **Il est exigé de chaque élève :**
 - un travail à la mesure de ses capacités ;
 - le respect du règlement intérieur.
- Tout travail insuffisant, dégradation volontaire, acte de violence, de racisme ou d'intimidation, provoquera la réunion du conseil des Maîtres qui, après s'être interrogé sur les causes, décidera des mesures appropriées et en informera les parents (cf. annexe sanctions).**
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
 - L'étude fonctionne tous les jours comme suit :
 - 16 h 30 – 17 h 00 : goûter et récréation
 - 17 h – 18 h : aide aux devoirsL'inscription se fait en mairie
Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à 18h.
 - 18 h 00 – 18 h 30 : accueil du soir pour les élèves de CP et de CE1 uniquement.

VI- HYGIENE / SANTE

- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté, les enseignants y veilleront en liaison avec les familles. L'école n'est pas responsable des invasions de parasites.
- Les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués, ceux qui sont oubliés sont rassemblés sous le préau. L'école n'est pas responsable des vols.
- Aucun médicament ne sera donné à l'élève durant le temps scolaire en dehors de la mise en place d'un PAI.

VII- RESTAURATION SCOLAIRE

- L'inscription se fait à la mairie.
- Les absences doivent être signalées par écrit avec date et signature (sans ce mot, l'enfant ne peut sortir de l'école.)

- Le bruit excessif, la malpropreté, la grossièreté ne sont pas admis. Au troisième avertissement, l'enfant est exclu pendant deux repas minimum après discussion avec la famille.

VIII- INFORMATISATION

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'école a effectué auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés une déclaration enregistrée sous le n° 519103 concernant le traitement informatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est la gestion des élèves. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Prendre contact avec le directeur.

EXTRAIT du nouveau règlement départemental des écoles élémentaires
Décret n° 90788 du 06/09/90, Circulaire n° 91124 du 06/06/91.

Signature de l'élève :

Signature des Parents :

Annexe-sanctions

ORGANISATION CONTRACTUELLE DE LA VIE COLLECTIVE

Elles présentent un caractère progressif et éducatif et doivent, bien sûr, tendre à corriger les causes qui les ont entraînées.

Niveau 1 : Attribution d'un travail pédagogique supplémentaire individualisé.

Niveau 2 : Observations motivées délivrées par les enseignants sur le cahier de correspondance.

Niveau 3 : Convocation dans le bureau du directeur, éventuellement en présence des parents.

Niveau 4 : Retenues à l'école de 16 h 30 à 18 h 00 après signalement aux parents.

Niveau 5 : Avertissement délivré par le directeur.

Niveau 6 : Conseil des Maîtres en accord avec l'I.EN., avec les demandes suivantes :

- exclusion de la classe :
 - temporaire
 - définitive
- exclusion de l'école :
 - temporaire
 - définitive

Il va de soi que l'accumulation des sanctions des premiers niveaux (1, 2, 3) peut entraîner l'attribution d'avertissements.

L'accumulation d'avertissements peut entraîner le passage en conseil des maîtres.

Cette organisation est complétée par le **Charte des règles de vie de La Roue A** qui s'applique aussi bien aux temps scolaires que périscolaires.